



L'EMPLOI DANS L'ECONOMIE SOCIALE
EN FRANCHE COMTE EN 2010

Septembre 2011

Cécile BAZIN – Marie DUROS

Henitsoa RAHARIMANANA – Jacques MALET

Une observation continue

Ce bilan régional de l'emploi dans l'économie sociale en 2010 s'intègre dans une démarche de suivi annuel, entamée en 2007 et mise en œuvre pour la quatrième année consécutive, grâce au soutien de l'Association des Régions de France et de la Caisse des dépôts.

Ces données les plus récentes pour chacune des 26 régions viennent enrichir le centre de ressources dédié à l'économie sociale www.essenregion.org. Elles sont destinées à une large communication en direction des acteurs, des observateurs et des décideurs de chaque région.

Les chiffres clés de la région, en 2010 :

- Près de 4 000 établissements employeurs de l'économie sociale
- Plus de 45 000 salariés, soit 15,2% du total des salariés privés
- Plus de 910 millions d'euros de salaires distribués

Nos sources et notre approche

Les données présentées ici sont issues de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS-URSSAF) et de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), avec lesquelles l'équipe de Recherches & Solidarités coopère depuis cinq années.

Elles sont établies suivant les mêmes périmètres et les mêmes critères.

Chacune des quatre composantes de l'économie sociale (associations, fondations, coopératives et mutuelles) est délimitée par le statut juridique des établissements. Leur périmètre précis figure en annexe, suivi de quelques précisions méthodologiques.

Dans un souci d'harmonisation avec les méthodologies de l'ACOSS, le mode de calcul des établissements a fait l'objet de quelques aménagements en 2010. Il a été rétroposé sur les années antérieures de manière à présenter des séries de données homogènes.

Les établissements employeurs

Avertissement : l'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises qui peuvent comporter plusieurs établissements.

<i>En 2010</i>	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total
Franche Comté	3 000	27	161	653	3 841
Ventilation Région	78,1%	0,7%	4,2%	17,0%	100,0%
France entière	83,4%	0,6%	3,3%	12,7%	100,0%
Hors Ile de France	82,4%	0,4%	3,5%	13,7%	100,0%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2010. Traitement R&S

Par rapport aux repères nationaux, la région se caractérise par une proportion plus faible du nombre des employeurs associatifs, et par une proportion un peu plus forte des employeurs mutualistes et coopératifs.

Les salariés de l'économie sociale

Avertissement : les emplois sont recensés en moyenne trimestrielle qu'ils soient à temps partiel ou à temps complet.

<i>En 2010</i>	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total
Franche Comté	35 786	1 188	2 689	6 061	45 724
Ventilation Région	78,3%	2,6%	5,9%	13,3%	100,0%
France entière	77,2%	2,9%	6,3%	13,6%	100,0%
Hors Ile de France	77,0%	2,1%	6,3%	14,7%	100,0%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2010. Traitement R&S

La répartition des emplois de l'économie sociale en Franche Comté se distingue peu des repères nationaux. Au regard des autres régions, hors Ile-de France, les salariés des coopératives sont proportionnellement un peu moins nombreux.

La masse salariale distribuée

Avertissement : la masse salariale désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations sociales (voir le détail en annexe).

<i>En 2010- En millions d'€</i>	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total
Franche Comté	632	28	73	181	914
Ventilation Région	69,1%	3,1%	8,0%	19,8%	100,0%
France entière	69,0%	3,5%	8,7%	18,8%	100,0%
Hors Ile de France	67,9%	2,5%	8,8%	20,7%	100,0%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2010. Traitement R&S

Alors que la proportion des salariés associatifs est environ de 78% du total de l'économie sociale, la proportion de la masse salariale correspondante est de l'ordre de 69% seulement, compte tenu du fait qu'il existe de nombreux emplois à temps partiel dans ce secteur, notamment dans les domaines des loisirs, du sport et de la culture.

Plus d'un emploi privé sur sept...

Le poids de l'économie sociale est calculé par rapport au total de l'emploi privé⁽¹⁾. Ce secteur représente un enjeu économique et social fort, notamment du fait de l'importance du tissu associatif, comme le montre le tableau présenté ici.

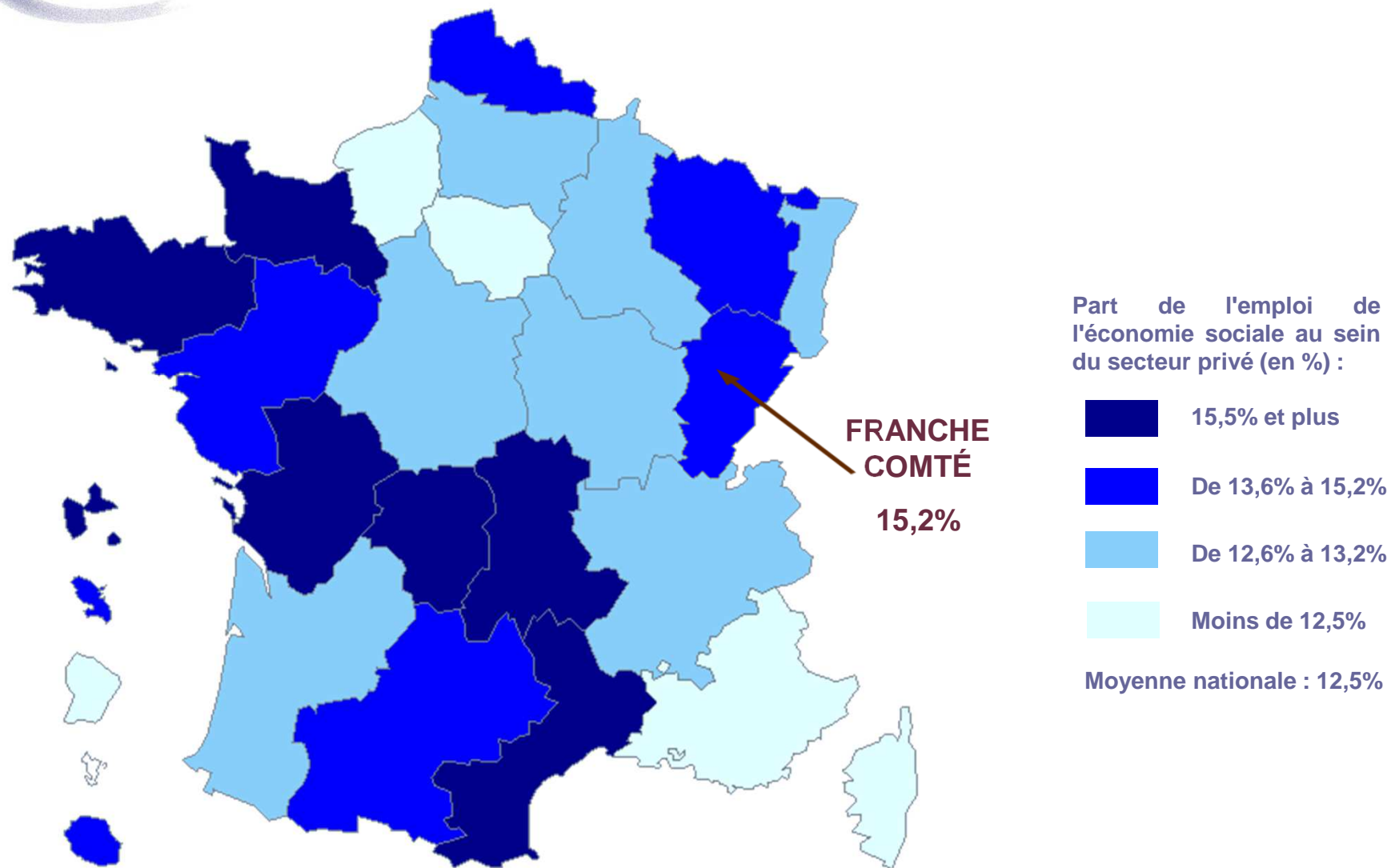
<i>En 2010</i>	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total ES
Franche Comté	11,9%	0,4%	0,9%	2,0%	15,2%
France	9,7%	0,4%	0,8%	1,7%	12,5%
Hors Ile de France	10,6%	0,3%	0,9%	2,0%	13,8%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2010. Traitement R&S

Plus d'un emploi privé sur sept se situe dans l'économie sociale en Franche Comté : c'est nettement au-dessus du repère national (12,5%), et de la moyenne des régions, hors Ile de France (13,8%).

(1) Les comparaisons intégrant l'emploi public introduisent un biais entre les régions. Voir *Economie sociale : Bilan de l'emploi 2010 – Juin 2011* - www.recherches-solidarites.org

Les disparités régionales



Réalisé avec Philcarto – Données ACOSS – MSA – Traitement R&S

Evolution de l'emploi entre 2009 et 2010

Avertissement : de nombreux mouvements sont observés chaque année au sein des coopératives et des mutuelles : fusions, changements de statut juridique, nouvelles dénominations... Ils écartent certains établissements du périmètre juridique de l'économie sociale. Leurs salariés ne sont alors plus pris en compte dans le suivi annuel présenté ici.

<i>En 2010</i>	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total ES
Franche Comté	1,3%	10,5%	1,4%	4,0%	1,9%
France entière	1,8%	4,7%	1,5%	0,6%	1,7%
Hors Ile de France	1,8%	2,2%	1,7%	-0,3%	1,5%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2009 et 2010. Traitement R&S

L'emploi de l'économie sociale de la région a évolué de 1,9% en 2010, alors que l'emploi privé régional enregistrait une diminution de 0,6%.

Un partenariat pour une observation régulière

Recherches & Solidarités remercie l'Association des Régions de France et la Caisse des Dépôts pour la confiance qu'elles lui témoignent depuis plusieurs années.

Ces modules régionaux sont effectivement réalisés pour la quatrième année consécutive. Ils permettent une observation dans la durée, précieuse pour les différents acteurs concernés et les décideurs des **Conseils Régionaux**, notamment.

Les services déconcentrés de l'Etat et les autres partenaires de l'économie sociale y trouvent aussi les informations actualisées et détaillées qui leur permettent d'ajuster leurs stratégies de soutien.

Ce suivi régulier d'un secteur vivant, varié et dynamique, permet en effet de prendre en compte ses caractéristiques et ses mutations, afin d'en tirer les conséquences utiles pour un accompagnement bien adapté.

Annexe 1 : périmètre des 4 composantes

- Les associations employeurs retenues ici appartiennent aux catégories juridiques suivantes (INSEE) : associations non déclarées (9210), associations déclarées (9220), associations d'utilité publique (9230), associations de droit local (9260), associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économie » (9221) et associations intermédiaires (9222).
- Les fondations sont identifiées par le code juridique 9300.
- Au sein des coopératives, on distingue par le code juridique, croisé parfois avec le code APE :
 - les coopératives agricoles : codes 6316, 6317, 6318, 6532, 5432, 5532 et 5632.
 - les coopératives de production : 5458, 5558, 5658
 - les coopératives de crédit : 6595, 6596, 6100, 5192, 5193, 5194, 5195, 5196, 5460, 5560, 5660 dont le code APE appartient aux divisions 64, 65 et 66 (services financiers et assurances) et les établissements de la catégorie juridique 5699 dont le code APE (ancienne NAF) est 651D (banques mutualistes) et 651 E (caisses d'épargne).
 - les coopératives de consommation : 5451, 5551, 5651, 6551
 - les coopératives artisanales : 5453, 5553, 5653
 - les coopératives commerciales : 5552 et 5652
 - les autres coopératives : 5203, 5309, 5307, 5443, 5543, 5643, 6543, 5454, 5554, 5654, 6554, 5455, 5555, 5655, 5459, 5559, 5659, 5547, 5647, 5605, 6558, 6560, les autres coopératives des catégories juridiques 5460, 5560, 5660 dont le code APE n'appartient pas aux divisions 64, 65 et 66.
- Les mutuelles regroupent les établissements des catégories juridiques suivantes :
 - Sociétés d'assurance mutuelles: 6411
 - Assurances mutuelles agricoles : 8250
 - Mutuelles : 8210
 - Autres organismes mutualistes : 8290

Annexe 2 : précisions méthodologiques

- L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Dans un souci d'approche très fine de la réalité, et en lien étroit avec la méthodologie utilisée par l'ACOSS-URSSAF, les établissements sont désormais comptabilisés en fonction de leur activité réelle : 0,25 pour les établissements actifs pendant un trimestre, 0,5 pour deux trimestres...
- Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, les emplois ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple). Les emplois du régime général sont comptés en fonction des salariés présents en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne mobile de deux trimestres consécutifs, en faisant la moyenne de ces quatre moyennes mobiles. Les emplois du régime agricole sont comptés tout au long de l'année, sur la base des rémunérations, et le bilan est effectué également par moyenne mobile de deux trimestres consécutifs.
- Le secteur concurrentiel (également appelé secteur privé) couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile).
- La masse salariale désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG) qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation et certaines indemnités n'entrant pas dans l'assiette déplafonnée.